



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°46*2024

Séance du 18 décembre 2024

Date de la convocation : 10/12/2024

Secrétaire de séance : Denis DECHOUX

Nombre de conseillers en exercice : 8

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de pouvoirs : 0

Votes exprimés : 8

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Salle de la Mairie sous la présidence de M. Daniel BEY, Maire de la Commune.

PRESENTS : Mesdames Josiane BERAUD, Michèle SCHILLING et Marion DOU et Messieurs Daniel BEY, Laurent MAILLARD, Aymeric CUVELIER, François STEL et Denis DECHOUX.

ABSENTS EXCUSES :

OBJET : 7.1 Décisions budgétaires- Vote des tarifs des services de l'eau - 2025

Monsieur CUVELIER, 2ème adjoint chargé de l'eau, rappelle que pour coller au mieux aux demandes de données de l'agence de l'eau il a été décidé de faire correspondre les relevés annuels des compteurs d'eau à l'année civile (les compteurs seront donc relevés mi-décembre et non mi-mai comme auparavant).

Par ailleurs

Pour l'année 2025, Monsieur Cuvelier propose de ne pas modifier les tarifs et de les établir comme suit :

Abonnement :

- Abonnement foyer : 85 €
- Abonnement commerce : 85 €
- Abonnement bergerie : 35 €

Consommation Eau :

- Consommation < 80 m³ : 0.65 € le m³
- 80m³ ≤ Consommation < 120m³ : 1.25 € le m³
- Consommation ≥ 120m³ : 1.75 € le m³
- Consommations eau bergerie : 0.65 € le m³
- Consommation eau distribuée aux usagers en dehors du territoire de la commune : 2€ / m³

Frais d'ouverture ou fermeture alimentation en eau potable : 30 €

Matériel :

- Compteur diamètre 27mm (dont comptage, robinet d'isolement, clapet, joints) : 76 €
- Compteur diamètre 32 mm (dont comptage, robinet d'isolement, clapet, joints) : 150 €

De plus, comme l'an dernier, suite à plusieurs problèmes lors des périodes de relevés de compteurs, Monsieur Cuvelier propose d'imposer une pénalité en cas d'absence de relevé :

- Pénalités pour non accessibilité des compteurs extérieurs : 200€ / relevé
- Pénalités pour non communication des relevés des compteurs intérieurs après passage de l'employé communal et relance : 200€ / relevé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ***valide les tarifs de l'eau tels que présentés ci-dessus pour l'année 2025***

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que susdits.
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*

P/Copie conforme
Le Maire
M. Daniel BEY